



Annexe 1 : Épreuve écrite de l'examen d'aptitude

Article 50, § 1^{er}, 2^e et 3^e al., de l'A.R. du 8 avril 2003 :

L'épreuve écrite pour l'accès au titre d'**expert-comptable** porte sur un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux matières visées à l'article 3, § 1^{er}.

L'épreuve écrite pour l'accès au titre de **conseil fiscal** porte sur un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux matières visées à l'article 3, § 2.

En ce qui concerne l'épreuve écrite, les cas pratiques visés ci-dessus porteront sur les matières énumérées ci-dessous.

Matières	Expert-comptable	Conseil fiscal
Législation relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés	X	
Législation relative aux comptes annuels		X
Analyse et critique des comptes annuels	X	
Contrôle interne	X	
Révision comptable (Contrôle externe)	X	
Droit des sociétés	X	X
Droit des sociétés (Mandats spéciaux)	X	
Impôt des personnes physiques	X	X
Impôt des sociétés	X	X
Taxe sur la valeur ajoutée	X	X
Principes de droits d'enregistrement et de succession	X	X
Principes de droit fiscal européen et international	X	X
Procédure fiscale	X	X
Normes juridiques et professionnelles concernant l'expertise comptable, le conseil fiscal et les autres missions légales de l'expert-comptable et du conseil fiscal	X	X (pour ce qui est applicable aux conseils fiscaux)